



Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite

Fondée le 30 Septembre 1930

Affiliée à la Fédération Nationale André Maginot - Groupement n°138

Paris, le 11 février 2015

N° 02.000.015/WR/FM

Monsieur le Directeur

De la CNMSS de TOULON
247, Avenue Jacques Cartier

83090 TOULON CEDEX 09

OBJET : Absorption de la CNMSS par la CNAMTS

Monsieur Le Directeur,

Nombreux membres de notre association, nous interpellent au sujet de messages surfant sur internet, sur une possible menace d'absorption de la CNMSS de Toulon par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) à l'horizon 2020 et sachant que vous vous êtes restructurés, en absorbant la gestion des pensions d'invalidité au titre de l'article L115 du CPMIVG.

Afin De pouvoir répondre ou informer nos adhérents sur cette question de la fin programmée de notre caisse, par la voie de notre journal. J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous faire connaître si ces mesures sont avérées ou si une autre planification est préconisée sur la couverture sociale des militaires en activité, en retraite et leurs familles.

Dans l'attente d'une réponse à notre requête, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Président de l'Union Nationale des

Sous-Officiers en Retraite

Wladyslas RUZALSKI



000103
- 5 MARS 2015

Toulon, le 27 février 2015

Le Directeur de la Caisse nationale militaire
de sécurité sociale

LE DIRECTEUR

à

Référence :

Monsieur Wladyslas RUZALSKI

N° **15 - 00018** - CNMSS/DIR

Président national de l'UNSOR

7 rue Coypel

75013 PARIS

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait part de l'inquiétude de certains de vos adhérents sur le devenir de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et celui de la gestion des pensions d'invalidité au titre de l'article L115 du CPMIVG.

Je vous informe qu'actuellement la CNMSS négocie sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2015-2018) avec l'Etat. La nouvelle COG fixera de nouveaux projets au régime spécial des militaires, et ce pour les 4 années à venir.

La CNMSS reste donc, en dépit du contexte économiquement contraint et des changements permanents qui cristallisent les inquiétudes, parfaitement mobilisée pour œuvrer en tant qu'acteur majeur du tissu médico-social de la Défense et de la Gendarmerie, et maintient son engagement pour accomplir ses missions avec le même dévouement au profit de ses ressortissants ô combien spécifiques. De la même façon, la mission de gestion des Soins médicaux gratuits au bénéfice des pensionnés pour invalidité au titre du code du CPMIVG (art. L115 et L128) confiée à la CNMSS par l'Etat n'est en aucune façon remise en question et se poursuivra.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes plus cordiales salutations.

Thierry BARRANDON
Directeur de la Caisse nationale militaire
de sécurité sociale